par 24 tribunaux civils avec juges inamovibles. Pas plus tard que le 31 mai, en un document qui ne mâchait pas ses mots, « les magistrats et bourguemétres » de la ville de Marche implorèrent Joseph II de maintenir « les nouveaux établissements... malgré les murmures de quelques Etats ou plutot de quelques individus qui osent se prevaloir les uns de leur naissance, les autres de leur emploi ». Mais bientôt après — et forts de leurs sentiments non-révolutionnaires qui les tenaient éloignés de ce qui se passait dans les pays belgiques — les trois Ordres des Etats de Luxembourg arrivèrent à un compromis dans l'affaire des justices seigneuriales, compromis qui aboutit aux remontrances portant la date du 15-6-1787 et la signature de tous les membres des Etats. [6]) Faut-il rappeler qu'en présence des oppositions qui surgissaient de tous les coins de ses pays, Joseph II se décida le 21 septembre à révoquer l'institution des justices civiles. [7])

Vint la vague des « Patriotes » déferlant sur la région de Marche. Les habitants des contrées occupées ayant été obligés de prêter un serment de fidélité et d'obéissance, on comprend qu'après avoir refoulé les troupes des insurgés, les autorités autrichiennes aient tenu à rétablir l'ancien état de choses. C'est ainsi que le 3-1-1790, en l'Hôtel-de-Ville de Marche et en présence du baron de Beaulieu de Marconnay, commandant des troupes de S.M. et de Ph. Ch. de PFORTZHEIM « major de cavalerie à la suite des armées de S.M. », le prévôt-mayeur Malempré, entouré des autres magistrats de la ville, prêta « avec la plus vive joie » un nouveau serment de fidélité à l'empereur.

La situation militaire qui, à ce moment, n'était pas encore très claire, causait bien des ennuis à Malempré, ainsi qu'il résulte d'un rapport qu'il adressa le 25-1-1790 aux Etats de Luxembourg et dans lequel il se plaignait « qu'il avait beaucoup de travail pour fournir du bois, de la paille et des légumes aux troupes impériales. Les alertes demeuraient continuelles ; même pendant la dernière nuit, les dragons avaient dû aller à la découverte et à la rencontre des rebelles, malgré deux succès remportés à Nassogne et au-dessus de Jaignée, dans le pays de Liège ». Malempré constate aussi « qu'on ne pouvait aszembler qu'un petit nombre de membres du magistrat », et il finit sa missive en désirant « de tout son cœur » que sa province soit délivrée une bonne fois de « cette vermine », comme il désigne les insurgés.

Il nous reste à dire un mot sur l'amélioration de la situation de « parent pauvre » à laquelle le Tiers Ordre était relégué, notamment aux réunions communes des trois Etats. Dire que jusqu'en 1764 les représentants des villes n'avaient même pas le droit de s'asseoir pendant les assemblées générales. Mais en 1791 l'émancipation des esprits était assez avancée pour que 22 communes prissent l'initiative de réclamer au Gouvernement un suffrage qui donnerait au Tiers Etat l'importance numérique en rapport avec les intérêts qu'il devait représenter. Voici un extrait de ce document important : « Aucun membre des Etats ne peut se dire le représentant du peuple et de la province ; ils sont tous députés nés, soit en vertu des bénéfices dont ils sont pourvus, soit à cause de la qualité des fiefs qu'ils